



RÈGLEMENT NO 70 (2020)2 - DÉLÉGATION DE POUVOIRS AU DIRECTEUR GÉNÉRAL RELATIVEMENT À LA VENTE ET À L'ALIÉNATION DES BIENS MEUBLES DU COMITÉ DE GESTION DE LA TAXE SCOLAIRE DE L'ÎLE DE MONTRÉAL

(Règlement adopté par le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal le 5 juin 2003 par la résolution 19 modifié le 29 octobre 2020 par la résolution 10)

- 1.0** Conformément à l'article 412 de *La Loi sur l'instruction publique* (ch. I- 13.3), le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal (le « Comité de gestion ») délègue au directeur général le pouvoir suivant :
 - la vente et l'aliénation des biens meubles du Comité de gestion, dont la valeur aux livres de chacun est égale ou inférieure à 100 000 \$.
- 2.0** Le présent Règlement remplace le Règlement n° 70 adopté par le Comité de gestion le 5 juin 2003.
- 3.0** Le présent Règlement entre en vigueur le jour de son adoption.